



La contraception,
c'est l'affaire des deux partenaires



Fédération Solidarité Une campagne de la www.planningfps.be



LA SANTÉ VIENT
EN MANGEANT
LE GUIDE ALIMENTAIRE POUR TOUS



Livret d'Accueil Adolescent



Tél : 04.96.20.66.88



association@soins-assistance.org



Le Plein Ouest Bât. C
1, Rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE



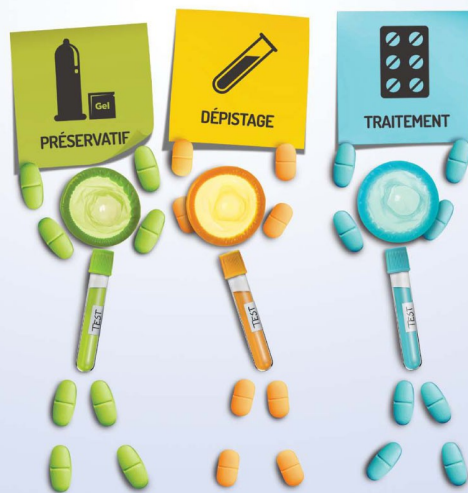
LA SANTÉ VIENT
EN BOUGEANT
LE GUIDE NUTRITION POUR TOUS

SA - V.01



LES BONS RÉFLEXES POUR SE
PROTÉGER DU VIH/SIDA ET DES IST*

*INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES



LA PRÉVENTION ÉVOLUE.
RENSEIGNEZ-VOUS
WWW.LES-BONS-REFLEXES.ORG





Sommaire

1 – L'Hospitalisation à Domicile (HAD)	Page 3
2 – Les conditions d'admission	Page 3
3 – L'HAD, COMMENT ?	Page 4
4 – Les intervenants à domicile	Page 4
5 – L'organisation des soins en HAD	Page 5
6 – Fin du séjour en HAD	Page 6
7 – Votre satisfaction	Page 6
<u>Annexes :</u>	
Charte de la personne hospitalisée	Page 7
Charte de l'enfant pris en charge en HAD	Page 8
Calendrier simplifié des vaccinations	Page 9
Numéros de téléphones utiles	Page 10

Ce livret d'accueil, préparé à votre intention, a été conçu pour vous apporter toutes les informations utiles au bon déroulement de votre Hospitalisation à Domicile et répondre aux questions que vous vous posez.



Alcool, cannabis,
cocaïne, ecstasy,
jeux vidéo, tabac...

**Pour en parler
et faire le point,
c'est ici**

CJC Consultations
Jeunes
Consommateurs

0 800 23 13 13

Consultations gratuites et anonymes

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**

Le mieux, c'est
d'en parler !

Besoin d'aide ?
Sur notre site internet :

119

24h APPEL GRATUIT 7j/7

ALLÔ ENFANCE EN DANGER

www.allo119.gouv.fr

NON AU HARCÈLEMENT

**2 NUMÉROS VERTS, 2 PLATEFORMES D'ÉCOUTE
ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS**

FACE AU HARCÈLEMENT	FACE AU CYBERHARCÈLEMENT
3020	3018
SERVICE & APPEL GRATUITS	SERVICE & APPEL GRATUITS

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr Snapchat : @EducationFrance

NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE

3114

Écoute professionnelle
et confidentielle
24h/24 - 7j/7
Appel gratuit

www.3114.fr

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

1

L'Hospitalisation à Domicile (HAD)

L'Hospitalisation à domicile (HAD) permet :

- D'éviter, de retarder ou de raccourcir une hospitalisation avec hébergement.
- D'assurer une prise en charge globale, coordonnée, de type hospitalier (soins intensifs ou complexes) au domicile des patients.

L'hospitalisation, pour un adolescent ou une adolescente, est un défi de taille. Elle peut être plus difficile à vivre que pour un enfant ou un adulte. Vous trouverez ici quelques clés pour vivre au mieux cette épreuve et s'y préparer.

2

Les conditions d'admissions

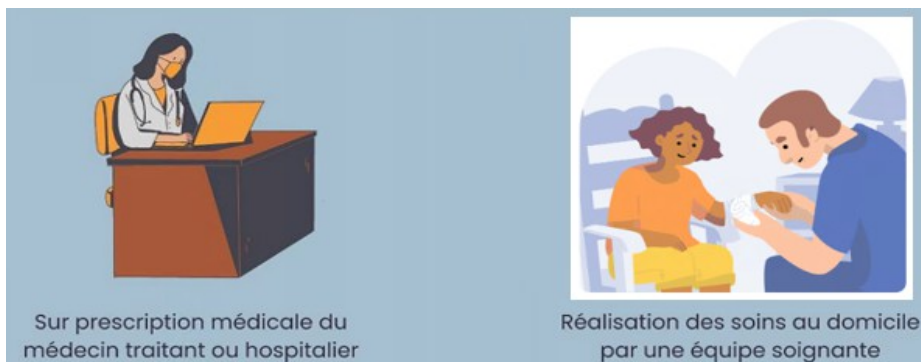
Elle est soumise à l'évaluation médicale et sociale.

Quatre conditions essentielles doivent être réunies :

- 1- Le patient réside dans la zone géographique couverte par la structure d'HAD.
- 2- Le Praticien en HAD estime que les soins peuvent être effectués à domicile.
- 3- Le malade et son entourage sont volontaires pour cette solution : l'HAD ne peut vous être imposée.
- 4- Le domicile du malade est adapté à ce mode de prise en charge.

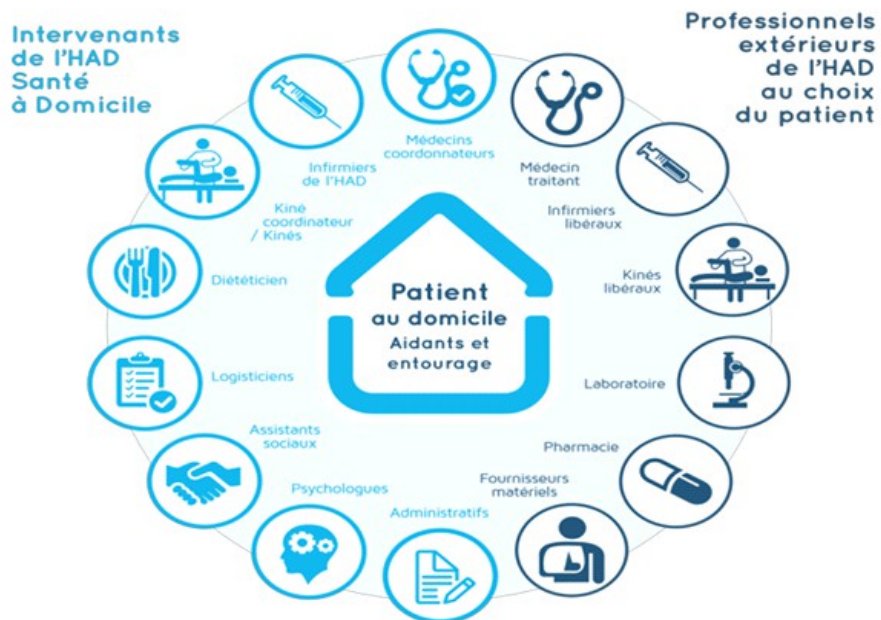
3

L'HAD, COMMENT ?



4 Les Intervenants à domicile

COORDINATION DE LA PRISE EN CHARGE EN HAD



Calendrier simplifié des vaccinations 2024

	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +	Tous les 10 ans	Tous les ans	Tous les ans
BCG									
DTP									
Coqueluche									
Hib									
Hépatite B									
Pneumocoque									
ROR									
Méningocoque C									
Rotavirus									
Méningocoque B									
HPV									
Grippe									
Covid-19									
Zona									

CHARTRE DE L'ENFANT PRIS EN CHARGE EN HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

- 1 L'admission d'un enfant au sein de l'HAD Soins Assistance permet de prodiguer les soins nécessaires par sa maladie à la maison.
- 2 Un enfant hospitalisé en HAD est entouré de ses parents et de sa famille jour et nuit
- 3 L'HAD encourage les parents à rester auprès de leur enfant en facilitant cet accompagnement au domicile.
- 4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins dans le respect des règles de confidentialité, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On prendra en charge la douleur physique et psychologique de l'enfant.
- 6 L'HAD doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs.
- 7 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 8 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il sera pris en charge dans un souci permanent de qualité et de sécurité des soins.

L'organisation des soins en HAD

Les personnes qui vous font les soins (salariés ou libéraux) se déplacent à votre domicile pour s'occuper de vous. Ils vous aident à prendre vos médicaments, à changer la perfusion, les pansements et à faire votre toilette.

Votre médecin traitant vous suit pendant toute la durée des soins.

Parfois, il est nécessaire d'installer du matériel médical (lit spécial, machines...) dans votre chambre ou même dans votre salon, pour pouvoir vous soigner le jour et la nuit.

L'installation du matériel, le réapprovisionnement des consommables nécessaires aux soins, le ramassage des déchets de soins, l'entretien des machines sont supervisés par l'HAD en lien avec des prestataires conventionnés.



Si vous restez hospitalisé(e) longtemps et que vous n'êtes pas trop fatigué(e), un enseignant peut venir vous faire l'école à la maison.

L'équipe de l'HAD préparera la sortie et organisera les relais nécessaires afin d'assurer la continuité des soins. Tous les intervenants de votre hospitalisation seront informés de votre sortie par l'équipe de coordination de l'HAD.

Les médecins référents recevront un courrier de fin d'hospitalisation.

De plus, concernant les équipements mis en place lors de votre séjour, le service logistique vous contactera pour organiser la récupération du matériel et des équipements.

7 Votre satisfaction

Afin d'évaluer votre niveau de satisfaction, votre expérience et votre vécu de prise en charge, vous serez contacté (e), quelques semaines après votre sortie de l'hospitalisation à domicile, par mail et/ou sms, directement par Soins Assistance.



Les résultats de cette enquête sont consultables sur le site soins-assistance.org.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.